

OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE

N° ES.2022T.10071

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation du stationnement
R DES ROCHES****Monsieur le Maire de MONTREUIL,**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaireVu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12Vu l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** la demande formulée par CIRCET CAB4480 demeurant 1 ALLÉE DE LA LOUVE 93420 VILLEPINTE représentée par Madame Laura FARGES en date du 31/08/2022.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 28/10/2022 et jusqu'au 08/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 10 au 12 R DES ROCHES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET CAB4480.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/10/2022

Pour le Maire et par délégation

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

